

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2021\_12\_088**

Sur convocation en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 décembre 2021 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
BERLAND Martine	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	RODET Amélie
	FAYARD Pascal	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Amélie RODET  
 Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS  
 Madame Olivia PANEL donne procuration à Monsieur Martin PERNET  
 Madame Stéphanie TAVIER donne procuration à Monsieur Pascal GOYAT  
 Monsieur Christian VOVLIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Excusés :

Monsieur Dominique BERTHET  
 Monsieur Laurent MAIGRE  
Secrétaire de séance : Monsieur Hubert MARTIN

**Révision du règlement local de publicité (RLP)**

**Bilan de la concertation préalable**

**Arrêt du projet révisé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,  
 Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants,  
 Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Péronnas, en date du 21 décembre 1998,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Péronnas en date du 17 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Où l'exposé de Monsieur le rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé en 1998 et qu'il devait être révisé.

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

# DÉLIBÉRATION

## COMMUNE DE PÉRONNAS

D\_2021\_12\_088

CONSIDÉRANT que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

CONSIDÉRANT que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté.

CONSIDÉRANT que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été règlementées.

CONSIDÉRANT que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP sont :

- préserver l'image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire ;
- protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle ;
- limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

CONSIDÉRANT que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités de la concertation défini par la Commune a été respecté.

CONSIDÉRANT que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées.

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

# DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20211220-D\_2021\_12\_088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 21/12/2021

## COMMUNE DE PÉRONNAS

**D\_2021\_12\_088**

▪ aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être,  
▪ et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Vu le bilan de la concertation préalable et le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé, ci-annexés,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**À l'unanimité (27 voix pour),**

▪ **TIRE** le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

▪ **ARRÊTE** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

▪ **PREND NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

▪ **SOUMETTRA** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

▪ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 DÉCEMBRE 2021



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION**

001-210102893-20211220-D\_2021\_12\_088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 21/12/2021

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE RLP RÉVISÉ**

Par délibération du 17 décembre 2019, la commune de Péronnas a prescrit la révision de son règlement local de publicité (RLP) qui avait été approuvé le 21 décembre 1998. Ce document a pour objectif de réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie en adoptant des dispositions plus restrictives que celle fixées par le règlement national de publicité (RNP) dont les dispositions sont fixées par le Code de l'environnement.

**1 - Les objectifs du RLP**

Précisément, les objectifs du RLP, tels qu'ils résultent de la délibération de prescription sont les suivants :

- préserver l'image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire ;
- protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle ;
- limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

**2 - Les modalités de la concertation**

Par cette même délibération, ont été définies des modalités de concertation afin de garantir, tout au long de l'élaboration du projet de RLP et ce jusqu'à son arrêt, l'accès à l'information pour tous et de permettre au public de faire part de son avis sur le projet.

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires) ;
- une réunion publique ;
- un registre mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- une communication dans la presse locale ;
- une communication sur le site Internet de la commune.

Arrêtée au 10 décembre 2021, la concertation a permis au public de s'informer sur le projet et d'exprimer son point de vue. Mais soucieuse de faire adhérer le plus grand nombre à sa démarche de protection du cadre de vie, la commune a été au-delà de ce qu'elle avait initialement envisagé en menant une concertation spécifique au bénéfice des professionnels de l'affichage et des commerçants.

**I) La participation du public**

Le public a ainsi pu s'informer **(A)** et participer **(B)** à l'élaboration du projet.

**A - S'informer**

Le public a pu s'informer en tapant « publicité » dans le moteur de recherche du site internet de la ville [www.peronnas.fr](http://www.peronnas.fr) et télécharger le diagnostic réalisé *sur la place de la publicité et des enseignes à Péronnas*.

- Annonce de la révision du RLP et de la consultation le 27/07/2021 sur le site de la Ville. Rappel dans le bulletin municipal « Flash » de novembre 2021.
- Mise en ligne du diagnostic et annonce de la réunion publique sur le site de la Ville le 20/09/2021.
- Annonce de la réunion publique sur l'application mobile et sur la page Facebook le 05/10/21.

**a) le registre papier et dématérialisé**

Un registre papier a été mis à disposition du public au service technique de la mairie. Disposant des différentes pièces du dossier de RLP, le public pouvait faire part de ses observations en matière de réglementation de la publicité extérieure. Ce registre était également doublé de la possibilité de formuler des observations à l'adresse mail suivante :

[urbanisme@peronnas.fr](mailto:urbanisme@peronnas.fr)

Force est de constater que ces moyens de communication n'ont guère été prisés par le public puisque aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier que par voie électronique.

**b) réunions :****la réunion publique et des commerçants**

Une réunion publique destinée aux habitants et aux commerçants s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021 à partir de 18 h 30.

Une dizaine de personnes étaient présentes. A l'issue de la présentation du diagnostic et des orientations retenues, elle a permis aux élus en charge du dossier à la ville et au bureau d'études de répondre à diverses questions. Des précisions ont été demandées sur :

- l'extinction des enseignes pour les établissements ouverts entre 1h et 6h du matin ;
- le montant des loyers versés aux propriétaires qui ont un panneau sur leur unité foncière ;
- les délais d'application du futur RLP ;
- l'éventualité d'une interdiction totale de la publicité ;
- l'impact sur la taxe locale sur la publicité extérieure s'il y a diminution de dispositifs ;
- la cohérence entre les surfaces des dispositifs publicitaires à Bourg-en-Bresse et dans les autres communes.

**les réunions avec les professionnels de la publicité extérieure**

Une première réunion destinée aux professionnels, compétents en matière de publicité et enseignes, s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021.

Quatre sociétés de publicité extérieure et d'enseignes étaient présentes. Le diagnostic leur a été présenté. La réunion a été riche d'échanges et de nombreuses questions techniques ont été posées à cette occasion. Les principales contributions ont porté sur :

- la définition de la surface à prendre en compte pour la publicité ;
- les horaires d'extinction ;
- les délais de mise en conformité suite à la caducité du RLP ;
- les difficultés rencontrées par les enseignistes soucieux de mettre en œuvre leur devoir de conseil ;
- l'impossibilité dans le futur RLP de reconduire les zones de publicités élargies ou autorisées ;
- la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins des acteurs locaux et l'amélioration du cadre de vie.

Une seconde réunion s'est tenue salle Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 23 novembre 2021.

Cinq sociétés étaient présentes. Le projet de règlement et de zonage leur a été présenté.

Il n'y a pas eu de remarques sur les documents présentés.

**la réunion avec les personnes publiques associées et les associations de protection de l'environnement**

Pour celles des personnes publiques associées et associations de protection de l'environnement agréées ayant manifesté l'intérêt de participer à la procédure d'élaboration du RLP, c'est dans le cadre d'une réunion technique avec présentation du diagnostic qui s'est tenue à la Land 'Art à l'Hôtel Marron de Meillonas le 18 octobre 2021 qu'elles ont pu s'exprimer.

Les interventions ont porté sur

- les dispositions à prendre pour faire supprimer un panneau en infraction ;
- la définition de « réalisation de qualité » ;
- l'information faite aux afficheurs sur l'échéance de 2023 date de mise en conformité à la suite de la caducité du RLP ;
- la détermination des horaires d'extinction.

En conclusion, la concertation s'est globalement déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération de prescription du RLP. Si le dialogue a été constructif avec les services de l'État, les commerçants et les professionnels de l'affichage, on peut néanmoins regretter une faible appropriation du sujet de la publicité extérieure par les habitants de la commune.